

Serge LAGAHE

Producteur de Lait et Président de l'Organisation de producteurs FMB du Bassin Sud-Ouest

4/03/2020, Ei Purpan

L'OP FMB (France Milk Board) Sud-Ouest est l'une des rares organisation de producteurs transversale, c'est-à-dire qui représente des producteurs livrant à différentes laiteries (Savencia, Danone, Lactalis, etc.).

Quelques dates clés :

- **2009** : grave crise du lait, des producteurs se mobilisent et font la grève du lait. Les producteurs prennent conscience qu'ils ne sont pas les seuls à subir la loi des industriels et l'idée de se regrouper prend naissance à ce moment-là
- **2010** : Loi de Modernisation agricole qui rend obligatoire la contractualisation dans le secteur du lait de vache
- Mais ce n'est que **fin 2012** que les producteurs ont pu réellement se structurer ! (suite au règlement « Paquet lait » du 14 mars 2012 il a fallu attendre le 3 octobre 2012 pour que le décret de reconnaissance des OP soit effectivement applicable)
- Reconnaissance de l'OP FMB Sud-Ouest par le Ministère de l'Agriculture en **décembre 2012**
- Objectifs de l'OP : **tenter d'équilibrer les relations contractuelles en défendant collectivement les intérêts des producteurs**. Se regrouper pour avoir plus de poids dans la négociation, face à des mastodontes de l'industrie laitière !
- **2013 à 2016** : Négociations de « contrats cadres » avec plusieurs industriels, certaines ayant abouti à un accord intéressant que les producteurs n'auraient jamais pu obtenir isolément (négociations parfois difficiles mais des avancées grâce au poids de FMB dans une usine du 64 en particulier !), d'autres non car les industriels ne voulaient pas faire de véritable concession
- **Depuis 2017** (suite au vote de la Loi Sapin II puis dans le cadre de la fameuse loi EGALIM !) **renégociation de la formule de calcul du prix du lait pour intégrer les coûts de production et permettre aux producteurs de vivre de leur travail** (redistribution de la valeur créée par la filière)
- Au terme d'après négociations, signature **début 2019** d'une nouvelle formule de calcul du prix du lait innovante
- Mais cette nouvelle formule qui s'est appliquée normalement sur 2019 est désormais, aux yeux de l'industriel, trop favorable aux producteurs !
- Depuis **janvier 2020** **l'industriel n'applique plus la formule, en violation totale du contrat signé !** On atteint ici les limites de la contractualisation, car le producteur se voit imposer un prix alors que le contrat signé prévoit un prix supérieur ! Cela est plus que du mépris.
- Mais l'objectif de l'OP est de ne pas se laisser faire ; d'être à plusieurs au sein de l'OP permet de se soutenir pour mener le combat, et d'être assisté par des professionnels comme OPTIMES permet d'avoir des arguments pertinents dans les négociations et les démarches.